



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

11-14 ans

REGLEMENT INTERIEUR

1) Présentation et lieu d'accueil :

Le Club Ados est une structure de loisirs pour les 11-14 ans. Cette structure d'accueil sera ouverte durant les vacances scolaires et, suivant la demande, le mercredi après-midi.

Ce centre, ouvert aux jeunes âgés de 11 à 14 ans, propose des activités ludiques, sportives, éducatives ou de détente.

Ce centre de loisirs se situe, dans la salle N°1, derrière la salle polyvalente (accès par la cour du Centre Associatif et Culturel, passage de la Châtonnière), durant les petites vacances scolaires, avec une capacité d'accueil de 16 enfants.

Durant l'été le centre de loisirs se situe dans le préfabriqué des petits, Passage de la Châtonnière (02.38.80.68.60) face au Centre Associatif et Culturel. Sa capacité d'accueil est de 30 enfants.

2) Accueil des jeunes :

Le centre de loisirs est ouvert à tous les jeunes de Chaingy âgés de 11 à 14 ans (voir années de naissance selon l'année scolaire en cours). Le nombre de place sera limité et pourra varier selon les activités et la période d'ouverture.

Le Centre de loisirs pourra accueillir un nombre limité de jeunes atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Les conditions de participation à certaines activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques.

3) Ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert, pour le moment, à la demi journée (14h00 - 18h00) ou à la journée (9h30 - 18h00) selon les sorties et activités proposées.

4) Inscription et tarifs :

a) Inscriptions :

Les inscriptions se feront à la semaine en Mairie, 1 Place du bourg, 45380 CHAINGY (Tél : 02.38.46.67.16) auprès de Sophie BAUVAIS ou de Guillaume RAIMBERT, au plus tard deux semaines précédant la semaine concernée.

b) Tarifs :

Le prix de la semaine par enfant est fixé suivant le quotient familial, **révisable au 1^{er} janvier de chaque année** (le barème des différentes tarifications est à la disposition des familles en Mairie et également sur la feuille d'inscription).

Fournir une attestation de Quotient Familial d'Octobre de l'année N-1 (à demander auprès de la CAF).

(Date d'effet le 05 Septembre 2011)

Enfants Cambien	1 ^{ère} tranche de 0 à 197	2 ^{ème} tranche de 198 à 264	3 ^{ème} tranche de 265 à 331	4 ^{ème} tranche de 332 à 398	5 ^{ème} tranche de 399 à 465	6 ^{ème} tranche de 466 à 532	7 ^{ème} tranche de 533 à 599
Journée complète	2,10€	2,80€	3,60€	4,40€	5,40€	6,30€	7,30€
Journée sans repas ou Demi-journée avec repas	1,68 €	2,24 €	2,88 €	3,52 €	4,32 €	5,04 €	5,84 €
Demi-journée sans repas	1,05 €	1,40 €	1,80 €	2,20 €	2,70 €	3,15 €	3,65 €

Enfants Cambien	8 ^{ème} tranche de 600 à 666	9 ^{ème} tranche de 667 à 710	10 ^{ème} tranche de 711 à 900	11 ^{ème} tranche de 901 à 1100	12 ^{ème} tranche < à 1100		Enfant hors commune
Journée complète	8,50€	9,60€	11,50 €	13,00 €	14,00 €		QF X 2
Journée sans repas ou Demi-journée avec repas	6,80 €	7,68 €	9,20 €	10,40 €	11,20 €		QF X 2
Demi-journée sans repas	4,25 €	4,80	5,75 €	6,50 €	7,00 €		QF X 2

c) Participation financière forfaitaire à certaines activités :

Une participation financière, en supplément du prix de la semaine, sera demandée pour les séjours (mini-camps). Cette participation sera appliquée, pour les activités, aux enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 711 €.

Les familles devront s'en acquitter à réception de la facture. Le tarif de ces animations sera indiqué sur le programme d'activités : à partir d'un coût de 30 € par jour et par enfant (activité et transport), la participation supplémentaire demandée sera de 30% de ce coût.

d) Paiement et mode de règlement :

Le paiement est à effectuer en Mairie à réception de la facture par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Orléans Banlieue, par chèque vacances ANCV, ou en espèces directement auprès du Régisseur du service.

5) Assurance :

Chaque enfant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle corporelle (soit du type scolaire étendue, soit du type personnel). L'attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription.

6) Renseignements à fournir lors de l'inscription :

Il sera nécessaire d'accomplir les formalités suivantes :

- Fiche d'inscription complétée (avec accusé de réception du règlement intérieur),
- Fiche sanitaire complétée,
- Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle corporelle souscrite,
- Autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale,
- Autorisation de venir et partir seul du centre,
- Autorisation pour la prise et la publication de photographie de votre enfant.

7) Le fonctionnement :

L'accueil des jeunes a lieu dans une salle attribuée par la Mairie, ou à l'extérieur lors des sorties ou des mini-camps.

L'accueil de loisirs fonctionne avec un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation. Celui-ci est à la disposition des parents. Il peut être consulté au centre de loisirs.

a) Les activités

Le planning des activités sera affiché au centre de loisirs ainsi qu'en Mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

b) Le goûter et les déjeuners lors des sorties :

- Le goûter : chaque jour, un goûter sera servi à chaque jeune.
- Le déjeuner pendant les sorties : la famille sera prévenue par l'équipe d'animation si le jeune doit emmener un pique-nique pour les journées de sorties.

c) Absence et maladie :

Toute absence occasionnelle pour convenance personnelle devra être signalée à la Mairie 48 heures (ouvrable) à l'avance, faute de quoi la présence de l'enfant ou la participation à l'activité sera facturée. Seules les absences pour maladie avec certificat médical ne seront pas facturées.

Tout jeune malade ne pourra pas être admis au centre de loisirs.

Tout jeune malade durant le centre de loisirs sera dirigé vers ses parents ou une personne agréée des parents après que ceux-ci aient été si possible avertis.

En cas d'accident ou de maladie durant l'accueil de loisirs, les parents seront immédiatement prévenus. Le responsable de l'accueil de loisirs prendra avis auprès du centre 15 qui indiquera la démarche utile.

Si l'enfant suit un traitement, le directeur du centre de loisirs devra être prévenu. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

d) Départ et arrivée du jeune :

Le jeune pourra se présenter et repartir seul sous accord préalable des parents dans le dossier d'inscription.

Au cas où le jeune serait présent à l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le Directeur fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à suivre.

8) Règles de vie en collectivité :

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement...). En cas de détérioration délibérée, les parents supporteront les frais de remise en état. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien du jeune et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire, voire définitive pourra également être prononcée par le Maire.

9) Précautions :

Il est interdit d'apporter au centre des objets dangereux comme des couteaux, des pétards... Si un jeune est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne de garde et remis aux parents. En cas de récidive, le jeune pourra être exclu de la structure par décision du Maire.

Il est recommandé de ne pas laisser aux jeunes des objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, téléphone portable, MP3...). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité. De plus, les MP3, iPod, téléphone portable... ne doivent pas être utilisés lors des activités sous peine que l'objet soit confisqué.

Il est interdit de fumer, de rapporter de l'alcool ou de la drogue au centre de loisirs sous peine d'exclusion définitive.

10) Non-respect du présent règlement :

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'inscription sera suspendue.

Fait à Chaingy, le 09 juin 2011

Le Maire,

Jean Pierre DURAND